

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 29/03/2016

Réception par le Prefet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-3-6-4

Séance du jeudi 24 mars 2016

INSERTION PAYSAGERE DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES ET CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE K 212 K217

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES : MM. ADRIAN, HEMEDINGER, SCHELLENBERGER, Mme VALLAT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016 du Conseil départemental relative au Budget Primitif 2016 - Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU la délibération n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 du Conseil Général relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 du Conseil Général relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 6 novembre 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde des subventions d'un montant total maximum de 27 407 € pour l'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques aux communes figurant dans la liste jointe en annexe,
- ❖ précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme K212 au chapitre 204 – fonction 71 – nature 204142 – code programme 35421 – AP 2013 pour la commune de HORBOURG-WIHR et sur le Programme K217 au chapitre 204 - fonction 71 - nature 204142 - code programme 35921 - AP 2013 pour la commune de WITTERSDORF.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité